



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2019

Original : français

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-dixième session

### Compte rendu analytique de la 720<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 7 octobre 2019, à 15 heures

*Président* : M. Delmi ..... (Algérie)

## Sommaire

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17274 (F) 091019 091019



\* 1 9 1 7 2 7 4 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Débat général** (suite)

1. **M. Amon-Tanoh** (Côte d'Ivoire) dit que son pays a accueilli, en février 2015, la conférence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a abouti à la signature de la Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie. Grâce aux 25 mesures qu'elle prévoit, cette Déclaration constitue un instrument majeur dans la lutte contre l'apatridie dans la région. À l'échelle nationale, la Côte d'Ivoire a pris les mesures suivantes : l'adoption et l'application de la loi relative à l'acquisition de la nationalité ivoirienne, dont plus de 16 000 descendants d'immigrés ont pu bénéficier directement ; la mise en œuvre d'une procédure spéciale de déclaration à l'état civil pour les élèves de l'enseignement primaire, qui a permis la délivrance de 630 000 actes de naissance ; la création du Registre national des personnes physiques et l'attribution d'un numéro national d'identification ; et l'adoption de la loi instituant une procédure simplifiée de déclaration des naissances, de rétablissement d'identité et de transcription des actes de naissance. Les efforts déployés par la Côte d'Ivoire ont favorisé le retour au pays de 1 573 réfugiés ivoiriens depuis le début de 2019. À ce jour, plus de 90 % des 300 000 Ivoiriens qui avaient fui le pays y sont revenus. Compte tenu de l'amélioration des conditions de sécurité et de la situation des droits de l'homme, de la croissance économique et du vaste programme social mis en place par le Gouvernement, toutes les conditions sont réunies pour que les réfugiés ivoiriens puissent se réinstaller durablement sur le territoire. Fidèle à sa politique d'hospitalité, la Côte d'Ivoire accueille 1 977 réfugiés de 27 nationalités différentes et leur a octroyé une carte d'identité biométrique d'une validité de cinq ans. Grâce à la couverture maladie universelle, ces réfugiés auront accès, dès janvier 2020, aux soins de santé au même titre que les Ivoiriens. Les enfants réfugiés bénéficient en outre de la gratuité de l'enseignement primaire.

2. **M. Mascioli** (Suisse) dit que son pays a connu une augmentation du nombre de demandes de reconnaissance d'apatridie ces dernières années et que les personnes apatrides jouissent des mêmes droits économiques et sociaux que les citoyens suisses. En 2019, la Suisse a alloué 61 millions de francs aux activités menées pour venir en aide aux personnes touchées par la crise syrienne, tant en Syrie que dans les pays voisins. La Suisse se félicite de la nouvelle politique du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) sur les déplacements internes et de l'adoption d'une approche fondée sur le lieu (*area-based*) dans laquelle l'aide est axée sur les besoins des personnes et non sur leur statut. Elle salue en outre les efforts déployés par le HCR en matière de régionalisation et de décentralisation mais souligne cependant que ce processus doit venir compléter, et non remplacer, les efforts de localisation et de partage des risques. Le Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra à Genève en décembre 2019, sera un jalon important dans la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés. À cette occasion, la Suisse annoncera des engagements concrets, présentera des bonnes pratiques et fera tout son possible pour engager un dialogue avec toutes les parties concernées, y compris la société civile et les réfugiés.

3. **M<sup>me</sup> O'Connell** (États-Unis d'Amérique) dit que les États Membres parviendront à éradiquer l'apatridie s'ils prennent des mesures concrètes et font preuve de volonté politique. À cet égard, les États-Unis encouragent instamment les 25 pays dont la législation n'autorise pas les femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants à modifier les dispositions concernées. Les États-Unis prendront part au premier Forum mondial sur les réfugiés qui se tiendra en décembre 2019. Dans la droite ligne de leur stratégie sur les femmes, la paix et la sécurité et de l'initiative « Safe from the start », ils exposeront les bonnes pratiques mises en place pour optimiser la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit et les situations d'urgence. Ils présenteront en outre les efforts accomplis pour permettre aux enfants déplacés d'avoir accès à un enseignement de qualité. Les États-Unis restent déterminés à être l'un des moteurs de l'aide humanitaire mondiale. Dans cette optique, ils apportent une contribution notable au Mécanisme mondial de financement concessionnel et au sous-guichet régional de l'IDA-18 pour l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil et ont versé près de 1,7 milliard de dollars au HCR en 2019.

4. **M. Cheick** (Djibouti) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique. Afin d'honorer les engagements énoncés dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Djibouti a réformé sa législation nationale pour qu'elle protège mieux les droits fondamentaux des réfugiés. Les élèves et étudiants réfugiés sont en outre pleinement intégrés au système scolaire national. M. Cheick évoque le cas des réfugiés qui ont bénéficié d'un programme de rapatriement volontaire, ne se sont pas intégrés dans leur nouvel environnement et ont décidé de retourner dans le camp qu'ils avaient quitté. Ces personnes, qui ont donc perdu le statut de réfugié lors du rapatriement, retiennent assez peu l'attention des organismes internationaux de protection des réfugiés alors qu'elles représentent près de 13 % de la population djiboutienne. Il convient par conséquent de tirer les leçons de cette situation et de créer des conditions propices à la réinstallation durable des réfugiés, en mettant notamment en place des activités génératrices de revenus dans les pays d'origine. Ces dernières années, les sécheresses et inondations liées aux changements climatiques ont considérablement pesé sur les maigres ressources de Djibouti. Il est donc urgent de lutter contre les changements climatiques en tant que facteur de vulnérabilité supplémentaire pour les réfugiés et les populations locales.

5. **M<sup>me</sup> Monteiro** (Observatrice de la Guinée-Bissau) dit que son pays mène depuis 2017 des activités visant à faciliter la procédure d'acquisition de la citoyenneté pour les apatrides et les réfugiés, ainsi que l'enregistrement des naissances d'enfants de réfugiés nés sur le territoire national. Les autorités bissau-guinéennes et les organisations de la société civile travaillent main dans la main avec la CEDEAO et d'autres organismes des Nations Unies afin d'éliminer l'apatridie en Afrique occidentale. Dans le cadre de la campagne #IBelong (#J'appartiens) et d'une initiative régionale, la Guinée-Bissau a ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Qui plus est, une étude sur les risques d'apatridie dans le pays a été réalisée, des campagnes de sensibilisation ont été menées et une formation sur l'apatridie a été organisée à l'intention des magistrats et juristes bissau-guinéens. En outre, des bureaux d'enregistrement des naissances ont été créés dans les principaux centres hospitaliers. Dans le contexte de l'intégration des réfugiés de longue date en Guinée-Bissau, 4 282 réfugiés ont reçu une carte d'identité nationale et 2 761 ont obtenu un certificat de nationalité.

6. **M. Mohd Yassin** (Observateur de la Malaisie) dit que son pays a adopté des procédures plus transparentes visant à faciliter les demandes de naturalisation et l'enregistrement des naissances. Des mesures ont également été prises pour faciliter les démarches d'adoption et lutter contre la vente et le trafic d'enfants. Conformément aux modifications apportées en 2016 à la loi de 2001 relative à l'enfance, chaque enfant a droit à une protection et à une prise en charge, quels que soient son statut et sa nationalité. En outre, la création d'une équipe spéciale chargée des personnes sans papiers a récemment contribué à l'approbation de 1 641 demandes de naturalisation. Entre 2012 et 2017, les 8 412 sessions décentralisées organisées par le Département national de l'enregistrement dans le cadre du programme « MyDaftar » ont abouti au dépôt de 227 481 demandes. Au cours des huit premiers mois de 2019, 1 066 sessions décentralisées ont eu lieu. Bien qu'elle ne soit pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Malaisie accueille nombre d'apatrides venant des pays de la région, en particulier du Myanmar, ce qui crée des difficultés financières et des tensions sociales.

7. **M. Kampyongo** (Zambie) dit que son pays accueille plus de 84 500 personnes relevant de la compétence du HCR, dont plus de 61 300 réfugiés qui viennent, pour 76 % d'entre eux, de la République démocratique du Congo et vivent dans des camps et dans les villes. Les autorités zambiennes élaborent une politique en faveur des réfugiés qui viendra renforcer l'application de la loi de 2017 sur les réfugiés. La Zambie continue en outre d'appliquer le cadre d'action global pour les réfugiés. À cet égard, elle rappelle qu'il importe que les acteurs humanitaires et les acteurs du développement l'aident à améliorer les conditions de vie des réfugiés dans les camps. Par ailleurs, la Zambie réaffirme son engagement en faveur de la campagne #IBelong et du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie. D'ailleurs, le cadre juridique national, qui protège le droit à la nationalité, est dans une large mesure conforme aux normes internationales en matière d'apatridie.

8. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

9. **M<sup>me</sup> Nzenza** (Zimbabwe), dont le pays souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique, remercie le HCR pour le soutien qu'il a apporté aux réfugiés du camp de Tongogara et aux Zimbabwéens touchés par le cyclone Idai, qui a causé la mort de plus de 400 personnes. Le Gouvernement zimbabwéen continue d'aider les victimes dans le cadre du projet de reconstruction d'urgence et de résilience après le cyclone Idai. Comme en témoigne la situation au Zimbabwe, au Mozambique et au Malawi, les changements climatiques sont une réalité. Si les pays développés en ont pris conscience, ce n'est pas toujours le cas des pays en développement, où les personnes directement touchées souffrent souvent en silence. À cet égard, le Zimbabwe cherche à se moderniser et à développer ses capacités technologiques afin de réduire les effets des cyclones, des sécheresses et des changements climatiques de manière générale. Le pays s'engage à collaborer avec le HCR pour sensibiliser les populations et promouvoir les droits des réfugiés et des personnes déplacées. Il envisage de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

10. **M. Sirleaf** (Observateur du Libéria) dit que son pays accueille 8 529 réfugiés. Depuis septembre 2019, 978 réfugiés ivoiriens ont pu rentrer dans leur pays, mais d'ici décembre 2019, il devrait y en avoir 5 000 de plus. Pour recevoir toutes ces personnes dans la sécurité et la dignité, le Libéria demande davantage de soutien. Il s'emploie à offrir des solutions durables à tous les réfugiés présents sur son territoire en prenant des mesures concrètes. Ainsi, le Gouvernement, en collaboration avec le HCR, a élaboré en novembre 2018 une feuille de route pour l'intégration locale des réfugiés ivoiriens et 127 hectares de terres ont été attribués aux régions d'accueil dans ce contexte. En outre, le Gouvernement s'emploie à modifier la loi sur les étrangers et la nationalité, qui interdit aux femmes libériennes mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leur enfant, de manière à la rendre conforme à la Constitution. Le Libéria a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides, mais n'a pas encore intégré les dispositions de ces instruments dans le droit interne. Il a néanmoins élaboré un plan d'action national pour l'élimination de l'apatridie et collabore avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour faire figurer des questions relatives à l'apatridie dans le questionnaire de 2020 sur le recensement de la population et des logements.

11. **M. Bagoro** (Observateur du Burkina Faso), dont le pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique, remercie tous les pays qui ont soutenu la candidature du Burkina Faso, qui souhaite devenir membre du Comité exécutif. Conscient des lourdes conséquences qu'a le phénomène de l'apatridie, qui touche environ 10 millions de personnes dans le monde d'après les estimations du HCR, le Burkina Faso met en œuvre le Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie et a adhéré au Plan d'action de Banjul pour l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest. En outre, le Gouvernement a adopté en 2017 un plan national de lutte contre l'apatridie pour la période couverte par la campagne #IBelong et adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. En 2018, le pays a réalisé une étude préliminaire sur l'apatridie et les risques d'apatridie dans cinq régions en vue d'améliorer les données quantitatives et qualitatives disponibles. Les recommandations issues de cette étude sont en cours de mise en œuvre. En outre, le pays s'engage à réformer la loi sur la nationalité et l'état civil en vue d'en corriger les lacunes, à adopter une loi sur le statut des apatrides et à mettre en place une procédure de détermination du statut d'apatride. Le Burkina Faso accueille sur son territoire 25 761 réfugiés et plus de 10 000 demandeurs d'asile de différentes nationalités. En outre, 300 000 personnes sont déplacées à l'intérieur du pays en raison des conditions de sécurité. Afin d'apporter une réponse satisfaisante à toutes ces personnes, le Gouvernement a lancé le Plan d'urgence 2019, dont les besoins de financement sont estimés à 187 millions de dollars.

12. **M<sup>me</sup> Umar Farouq** (Nigéria) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. L'apatridie n'est pas un phénomène nouveau au Nigéria. En effet, la rétrocession en 2002 de la presqu'île de Bakassi au Cameroun et l'insurrection de Boko Haram en 2009 ont entraîné des déplacements massifs

de populations. C'est pourquoi le Nigéria a ratifié la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides et signé la Déclaration d'Abidjan des ministres des États membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie. En outre, le pays s'est engagé à adopter une réglementation garantissant l'enregistrement des enfants nés de Nigériens naturalisés, à établir une procédure de détermination du statut de réfugié, à publier une étude qualitative sur l'apatridie, à délivrer davantage de certificats de naissance et de documents d'identité ainsi qu'à mener des réformes législatives afin d'octroyer la nationalité aux enfants qui sont nés sur le territoire national et qui seraient autrement apatrides. En outre, le Nigéria met en œuvre le Plan d'action national visant à éradiquer l'apatridie, dont les domaines d'actions prioritaires sont les suivants : réalisation d'études portant sur les causes profondes de l'apatridie, lancement d'une campagne de sensibilisation aux droits des apatrides, prévention de l'apatridie à la naissance, mise en œuvre de mesures de réinstallation et de réintégration à la suite de la rétrocession de la presqu'île de Bakassi, lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et protection globale des apatrides et des migrants.

13. **M. Tamulevicius** (Lituanie) dit que son pays souscrit à la déclaration de l'Union européenne. La Lituanie partage les préoccupations du Haut-Commissaire concernant l'augmentation des besoins humanitaires en raison des conflits, des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et elle alloue chaque année des fonds au HCR pour contribuer à l'atténuation des crises humanitaires. Le pacte mondial sur les réfugiés permettra de renforcer la coopération internationale afin que les réfugiés puissent retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité. La situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que ce soit en Géorgie, au Myanmar ou en Ukraine, nécessite aussi une importante mobilisation de la part de la communauté internationale. La Lituanie a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides et soutient la campagne #IBelong et le Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'apatrides dans le pays a chuté de 21 % (98 % des apatrides bénéficient d'un permis de séjour permanent). Pour réduire encore ce nombre, le pays envisage de modifier la loi sur la nationalité, de faire en sorte que la nationalité lituanienne soit accordée aux enfants nés sur le territoire national de parents apatrides bénéficiant d'un permis de séjour, d'évaluer si l'absence de dispositions juridiques sur la détermination du statut d'apatride pose des difficultés dans la pratique et d'analyser la situation de tous les apatrides pour déterminer pourquoi ils ne demandent pas la nationalité lituanienne.

14. **M. Rahmani Fazli** (République islamique d'Iran) dit que depuis quarante ans, son pays accueille nombre de réfugiés, notamment de l'Afghanistan, et contribue ainsi à absorber leur flux au niveau mondial en dépit du manque de soutien de la communauté internationale. D'après un rapport publié récemment par le HCR, 84 % des réfugiés sont accueillis par les pays en développement, qui assument à cet égard un fardeau disproportionné. L'Iran demande à la communauté internationale de faire des efforts supplémentaires pour résoudre cette situation et mettre un terme aux politiques qui ont conduit à une situation dans laquelle les réfugiés sont concentrés dans une poignée de pays en développement. Il espère que le Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre, contribuera à alléger la pression exercée sur les pays d'accueil et à favoriser une meilleure répartition des responsabilités. L'Iran continue de fournir aux réfugiés les mêmes services qu'à ses ressortissants : scolarisation gratuite, délivrance de documents d'identité, possibilité d'obtenir le permis de conduire, accès à la justice, vaccination et fourniture des soins de santé primaires aux femmes et aux enfants et assurance gratuite pour les réfugiés les plus vulnérables. En outre, 16 500 réfugiés étudient dans des universités iraniennes et 250 000 bénéficient d'un permis de travail provisoire. L'Assemblée consultative islamique a approuvé une loi conférant aux enfants de mère iranienne et de père étranger les droits à la naturalisation. Cependant, les sanctions imposées par les États-Unis ont considérablement aggravé la situation des réfugiés en ce qui concerne l'éducation, la santé et les moyens de subsistance. L'Iran demande donc à la communauté internationale de condamner ces mesures et d'allouer les fonds nécessaires à la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes vulnérables et à leurs communautés d'accueil.

15. **M. Obaleker Onek** (Ouganda) dit que le plan d'action national pour la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés et du Cadre d'action global pour les réfugiés traduit

en actes la politique de son pays en faveur des réfugiés. L'Ouganda compte plus de 1,3 million de réfugiés venus du Soudan du Sud, de la République démocratique du Congo, du Burundi, de la Somalie, du Rwanda et de l'Érythrée, entre autres, ce qui fait de lui non seulement le premier pays d'accueil d'Afrique, mais encore le troisième pays d'accueil du monde. Au cours des huit derniers mois, il a reçu plus de 70 000 réfugiés ayant fui l'insécurité et l'instabilité qui caractérisent la région, et rien ne permet de penser que la situation s'améliorera dans un avenir proche. Chacun sait que les déplacements forcés dans la région posent des problèmes dans les pays d'accueil, en termes d'accès aux services de base notamment, et la communauté internationale devra intervenir rapidement pour pallier la pénurie chronique de fonds qui pourrait empêcher à terme ces pays de continuer à offrir l'hospitalité aux migrants. Le Gouvernement ougandais a mis en place une politique d'ouverture qui prévoit l'accès des réfugiés à la terre, à l'éducation et à la santé et garantit à ceux-ci la liberté de mouvement et le droit au travail. Pour cela, il a contracté un prêt de 50 millions de dollars des États-Unis auprès de la Banque mondiale. Il a également adopté une politique d'accueil hors des camps visant l'inclusion économique des réfugiés, et ce modèle de gestion des réfugiés permettra d'assurer le respect de leur dignité et de renforcer leur autonomie. Selon le principe du partage de la charge et des responsabilités, la communauté internationale est invitée à appuyer financièrement les plans à caractère prioritaire que le Gouvernement a élaborés en faveur de l'éducation, de la santé ainsi que de l'eau et l'environnement, et à soutenir de cette façon à la fois les réfugiés et les communautés d'accueil. Pour préserver le caractère civil de l'asile dans la région qui est confrontée à des mouvements migratoires mixtes, une première sélection se fait désormais aux points de passage des frontières avec la République démocratique du Congo afin que toutes les personnes ayant besoin d'une protection internationale soient correctement identifiées ; une commission de recours des réfugiés a en outre été créée pour renforcer la procédure de détermination du statut de réfugié. Soucieux de continuer à accueillir les réfugiés et à faire respecter tout un éventail de droits leur permettant de vivre dans la dignité jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer dans leur pays d'origine en toute sécurité, le Gouvernement ougandais invite la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés dans la région et à s'acquitter des engagements souscrits dans le cadre du Grand compromis, notamment ceux prévoyant des possibilités de réinstallation dans des pays tiers. Enfin, l'Ouganda a élaboré un plan d'action national en faveur de l'éradication de l'apatridie, qu'il s'est fixé comme objectif d'éradiquer d'ici à 2024.

16. **M<sup>me</sup> Meija Hernandez** (Colombie) dit que son pays est extrêmement préoccupé par la question de l'apatridie en Amérique latine et dans les Caraïbes en général, et en Colombie en particulier, qui résulte de l'effondrement de l'ordre constitutionnel démocratique au Venezuela. On estime à 1,5 million le nombre de Vénézuéliens ayant trouvé refuge en Colombie, et des milliers d'enfants nés sur le territoire colombien de parents vénézuéliens sont exposés au risque d'apatridie, faute, pour de nombreux parents, d'être en mesure de fournir le justificatif de domicile exigé par la Constitution colombienne pour l'octroi de la nationalité colombienne aux enfants se trouvant dans cette situation. En outre, bien que la législation vénézuélienne prévoie que les enfants nés à l'étranger de parents vénézuéliens puissent acquérir la nationalité vénézuélienne, le droit d'acquérir une nationalité n'est pas effectif car la fermeture de nombreux consulats vénézuéliens en Colombie empêche les parents de faire les démarches nécessaires. Dans la droite ligne des objectifs de la campagne #IBelong, la Colombie entend éradiquer l'apatridie sur son territoire d'ici à 2024. À cette fin, elle vient de déposer son instrument de ratification de la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Le 5 août 2019, elle a également pris une mesure administrative qui prévoit l'octroi de la nationalité colombienne aux enfants qui sont nés sur son territoire de parents vénézuéliens depuis le 19 août 2015, et à ceux qui y naîtront jusqu'au 20 août 2021, à moins que les obstacles à leur enregistrement en tant que ressortissants vénézuéliens ne cessent d'exister. On estime que 27 909 enfants bénéficieront de cette mesure. Enfin, le Congrès examine un projet de loi sur les migrations portant création d'un cadre juridique complet en matière d'apatridie.

17. **M. Alemi Balkhi** (Afghanistan) dit que 2019 marque le quarantième anniversaire des premiers mouvements massifs de réfugiés afghans vers le Pakistan et l'Iran, et que seuls le retour à la paix et à la stabilité ainsi que la création d'un environnement favorable

inciteront ces réfugiés à rentrer de leur plein gré en Afghanistan. Le Gouvernement tient compte des besoins non seulement des personnes rapatriées mais aussi des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans l'élaboration de ses politiques et programmes, notamment en prévoyant d'ouvrir l'accès de ces personnes à la terre et d'investir dans les 15 régions qui accueillent déjà le plus grand nombre d'entre elles, en vue de leur réinsertion, de leur éducation et de leur formation. Pour ce faire, l'Afghanistan comptera sur l'appui de la communauté internationale sous la forme de l'aide publique au développement. À cet égard, le Gouvernement afghan remercie l'Union européenne pour son soutien financier en faveur des programmes de développement, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les 190 millions de dollars qu'il a débloqués pour répondre aux besoins des rapatriés et des autres groupes de population vulnérables ainsi que les autres pays donateurs, sans oublier les pays d'accueil comme le Pakistan et l'Iran. D'une manière générale, le nombre de 70 millions de déplacés dans le monde suppose un renforcement de la coopération internationale. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que l'Afghanistan a adhéré au pacte mondial sur les réfugiés et a pris des mesures visant à mettre en œuvre le Cadre d'action global pour les réfugiés. Le Gouvernement afghan mène en outre un combat sans relâche contre le terrorisme et demeure tout aussi résolu à s'attaquer à la traite des êtres humains et aux migrations irrégulières, conformément aux objectifs de développement durable. Il invite d'ailleurs les pays d'origine, de transit et de destination de la traite à mener une action conjointe pour mettre fin à ce phénomène. Il est en outre déterminé à faciliter le retour volontaire des quelque 6 millions de réfugiés et migrants afghans qui se trouvent au Pakistan et en Iran, dont la plupart sont des jeunes dont le pays a besoin.

18. **M. Khan Afridi** (Pakistan) dit que 85 % des réfugiés dans le monde sont accueillis par des pays en développement dont les ressources limitées entravent leur action. C'est le cas notamment du Pakistan, qui offre depuis quarante ans à 1 million de réfugiés afghans en milieu urbain et à 500 000 réfugiés afghans vivant dans des camps un niveau élevé de protection, dont l'accès gratuit à l'éducation et à la santé, et ce, en dépit de l'amenuisement progressif de l'appui financier de la communauté internationale. Il est particulièrement urgent que les partenaires internationaux partagent les responsabilités et la charge liés à l'accueil des réfugiés, comme cela a été le cas pour l'initiative en faveur des régions accueillant des réfugiés au Pakistan, qui a bénéficié d'un appui financier conséquent. En accord avec ses partenaires régionaux, le Pakistan a décidé de prolonger jusqu'à décembre 2021 la mise en œuvre de la stratégie de solutions pour les réfugiés afghans composée de trois volets, à savoir le rapatriement volontaire, la réinsertion durable en Afghanistan et l'aide aux pays d'accueil. Ces pays d'accueil, qui se heurtent à des difficultés financières et économiques, devraient percevoir une aide financière à caractère humanitaire, la gestion des réfugiés devant demeurer une question d'ordre humanitaire et être de la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale, faute de quoi le niveau de la prise en charge des réfugiés pourrait se détériorer à long terme, et la population nourrir un sentiment de rejet envers ceux-ci. La communauté internationale devra, au même titre que le fait le Pakistan, appuyer le Gouvernement afghan dans ses efforts de pacification et de stabilisation du pays, condition indispensable au retour rapide et à la réinsertion durable des réfugiés afghans dans leur pays. Enfin, le Gouvernement pakistanais entend prendre des mesures en faveur de la réduction des cas d'apatridie, comme cela a été le cas dans le cadre du projet ayant abouti à l'octroi de documents d'identité à 840 000 réfugiés afghans.

19. **M. Hoc Yai** (Observateur du Soudan du Sud) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique et remercie les États qui ont accueilli des réfugiés sud-soudanais. Le Soudan du Sud est déterminé à faire respecter l'accord de paix en consultation étroite avec les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et a pris de nombreuses mesures législatives dans ce sens, parmi lesquelles l'incorporation du libellé de l'accord de paix dans la Constitution, qui est en cours. Ce texte a également été diffusé à l'échelle du pays. Le Président s'est engagé à constituer un gouvernement d'ici au 12 novembre 2019 conformément aux termes de l'accord. Le manque de ressources étant le seul obstacle à la mise en œuvre de l'accord, le Soudan du Sud sollicite l'appui technique et financier de la communauté internationale à cet égard. Il met en œuvre la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967 et compte plus de 300 000 réfugiés, qui jouissent

de leur liberté de mouvement et peuvent obtenir des actes de naissance, des documents d'identité, des documents de voyage ainsi qu'une carte attestant leur statut de demandeur d'asile. Ils bénéficient aussi d'un accès gratuit à l'enseignement primaire et secondaire dans le système public et d'un accès à un logement sûr, à la terre et à l'emploi. Les autorités soudanaises ont la conviction qu'une fois que la paix aura été instaurée, les réfugiés soudanais vivant dans les pays voisins rentreront de leur plein gré. D'ailleurs, plus de 200 000 ressortissants se sont déjà réinstallés dans le pays. À cet égard, le Soudan du Sud sollicite l'appui du Haut-Commissariat et de la communauté internationale en vue de la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés. Enfin, il s'engage à éradiquer l'apatridie d'ici à 2024 et exhorte la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes des migrations forcées.

20. **M<sup>me</sup> Kamayirese** (Rwanda) dit que la campagne #IBelong tombe à point nommé puisqu'elle va dans le sens des mesures que le Rwanda a prises pour garantir le droit d'acquérir une nationalité, dont l'adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et la modification de la loi sur la nationalité à des fins d'harmonisation. D'ici à 2024, le Rwanda entend mettre en place une équipe spéciale chargée de la question de l'apatridie, adopter un plan d'action national pour éradiquer l'apatridie, promulguer la loi sur la nationalité destinée à faciliter la naturalisation des apatrides vivant sur le territoire rwandais et de leurs descendants, et faciliter l'accès aux procédures d'enregistrement tardif des naissances, entre autres. Le Rwanda continue d'accueillir et de réinsérer les Rwandais qui regagnent le pays depuis décembre 2017. Il compte plus de 149 000 réfugiés dont 92 % ont fui l'est de la République démocratique du Congo et le Burundi, vivent dans des camps et sont tributaires de l'aide humanitaire. Il a instauré un mécanisme de transit d'urgence destiné à accueillir à titre provisoire 500 réfugiés et demandeurs d'asile qui étaient retenus dans des conditions très difficiles en Libye. Il remercie l'Union africaine et le Haut-Commissariat qui ont participé le mois précédent à l'évacuation de 66 personnes en danger de mort dans le cadre de ce mécanisme. Le Gouvernement rwandais assure la protection et la sécurité des réfugiés qui se trouvent sur son territoire et garantit leur accès à l'éducation, à la santé et à des activités génératrices de revenu. Les réfugiés urbains et les élèves vivant en internat sont couverts par le système national d'assurance maladie. Tous les réfugiés de 16 ans et plus devraient obtenir une carte d'identité d'ici la fin de 2019. Toutes ces mesures en faveur des réfugiés ne sont pas sans exercer une pression sur les pays d'accueil, et les partenaires de développement et les organisations humanitaires doivent impérativement s'associer aux mesures mises en œuvre par ces pays, notamment celles qui visent à renforcer l'autonomie des réfugiés. Le Gouvernement rwandais remercie la Banque mondiale d'avoir débloqué 60 millions de dollars à l'appui du projet en faveur de l'insertion socioéconomique des réfugiés, qui est entré en vigueur en août 2019. Le Rwanda a toujours fait en sorte de créer un environnement favorable aux personnes ayant besoin de protection internationale, et insiste sur le fait que pour ce faire, le financement de l'aide humanitaire est indispensable, faute de quoi les réfugiés peuvent se heurter à une pénurie de denrées alimentaires ou ne pas avoir accès à des moyens de subsistance.

21. **M. Wanzet-Linguissara** (Observateur de la République centrafricaine) dit que son pays, après avoir traversé une longue période de crise qui a entraîné le déplacement de nombreuses personnes et la destruction des centres d'état civil, s'est résolument engagé sur la voie de la paix, comme en témoigne la récente signature d'un accord de paix entre le Gouvernement et les groupes armés. Dans ce contexte, la lutte contre l'apatridie est une priorité nationale, car elle favorise l'inclusion de tous. Un séminaire multipartite organisé en décembre 2018 en partenariat avec le HCR a permis de recenser les principales causes de l'apatridie au niveau national. Sur la base des recommandations qui ont été formulées à cette occasion, un comité restreint d'experts a été constitué pour élaborer un projet de plan d'action visant à éradiquer l'apatridie. Ce projet a été approuvé par le Gouvernement et ses partenaires, et un arrêté ministériel portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de lutte contre l'apatridie en République centrafricaine a été pris le 20 août 2019. Le Gouvernement a abaissé le montant des frais de procédure de naturalisation et autorisé la délivrance gratuite d'actes de naissance aux enfants nés pendant la période de crise. Il a également créé une plateforme des partenaires de l'état civil et organisé des audiences foraines en vue de la reconstitution des actes d'état civil. La République



centrafricaine entend éradiquer l'apatridie avant la fin de l'année, adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie avant la fin du mois de juin 2020, renforcer les capacités des services d'état civil, simplifier d'ici à 2020 les procédures de délivrance de documents attestant de la nationalité des rapatriés d'origine centrafricaine, améliorer d'ici à 2021 les procédures et services d'enregistrement des naissances, et réformer, d'ici à la fin de 2021, la loi n° 1961-212 du 27 mai 1961 portant Code de la nationalité centrafricaine. Pour ce faire, un appui multidimensionnel de la communauté internationale sera nécessaire.

22. **M. Sall** (Sénégal) dit que l'éradication de l'apatridie favoriserait la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1 à 6. Cependant, à mi-parcours de la campagne #IBelong, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre ce but. Le Sénégal a accompli des avancées notoires dans la lutte contre l'apatridie, notamment en participant à toutes les conférences ministérielles régionales et sous-régionales des pays de la CEDEAO, en organisant un atelier de formation sur la protection internationale et l'apatridie, en validant un plan d'action et en nommant un coordonnateur national. En outre, la loi n° 2013-5 du 8 juillet 2013 portant modification de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 a introduit les principes de la neutralité des sexes dans l'octroi de la nationalité et de l'interdiction de la déchéance de la nationalité sénégalaise si cela devait entraîner l'apatridie. Afin d'éradiquer définitivement l'apatridie, le Sénégal s'engage à mettre en place un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour déterminer le statut des apatrides, à adopter un plan national de lutte contre l'apatridie, à achever l'enregistrement des données d'état civil des réfugiés nés au Sénégal et éligibles à la naturalisation, et à délivrer des documents tenant lieu d'acte de naissance aux réfugiés nés à l'étranger.

23. **M<sup>me</sup> Randriannarisoa** (Madagascar) dit que le Code de la nationalité, réformé en 2017 avec effet rétroactif, permet désormais aux femmes de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants, qu'ils soient légitimes ou naturels. La loi n° 2018-027 du 8 février 2019 relative à l'état civil prévoit l'informatisation du système d'état civil pour faciliter le traitement des données et disposer de statistiques fiables, l'attribution à la naissance d'un numéro unique d'identification, la création d'un centre national d'état civil et l'amélioration du processus et de la procédure d'enregistrement des faits d'état civil. Il n'existe cependant pas encore de procédure d'identification des apatrides ni de données exhaustives à leur sujet. Après avoir participé à l'élaboration d'un plan d'action régional d'éradication de l'apatridie dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, Madagascar a organisé en septembre 2019 une réunion sur l'apatridie à laquelle ont participé des représentants de différents ministères, du Parlement, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des médias et des communautés concernées par l'apatridie. Un projet de plan d'action national, qui est en attente de validation, a ensuite été élaboré afin de résoudre les situations majeures d'apatridie, de supprimer les dispositions discriminatoires de la législation sur la nationalité, d'assurer l'enregistrement des naissances, de délivrer des documents de nationalité aux ayants droit et d'améliorer la collecte de données quantitatives et qualitatives sur les apatrides.

24. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite de l'augmentation du nombre d'annonces de contribution, qui est passé de 171 à 211 depuis le début du débat de haut niveau. Il salue les efforts déployés par les différents pays et le soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

25. **M. Baddoura** (Liban), exerçant son droit de réponse, déplore que son pays ait fait l'objet de commentaires négatifs à la séance précédente alors qu'il fait face à un afflux massif de réfugiés qui risque de le déstabiliser. En outre, dans le cas particulier évoqué, le problème tient à des difficultés d'ordre juridique indépendantes du Liban. Les situations humanitaires très complexes résultent souvent de différences entre les systèmes juridiques nationaux et les problèmes devraient être résolus par le dialogue plutôt qu'en montrant du doigt un pays.

26. **M. Aala** (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, regrette les propos inexacts tenus à la séance précédente concernant son pays, qui relèvent d'une tentative d'exploitation politique de la situation en Syrie. Le décret-loi

n° 276 de 1969 sur la nationalité dispose que toute personne née en Syrie est réputée être de nationalité syrienne, même si elle ne peut pas prouver sa filiation avec des parents syriens. Quant aux personnes nées d'une mère syrienne en dehors de la Syrie et pour lesquelles une filiation paternelle syrienne ne peut être établie, le Code d'état civil autorise qu'elles soient enregistrées au nom de leur mère, ce qui leur permet ensuite d'obtenir la nationalité syrienne. Il invite la personne qui s'est exprimée, dont les deux parents sont Syriens, à prendre contact avec les autorités syriennes pour demander son inscription au registre d'état civil et ainsi pouvoir obtenir la nationalité syrienne.

*La séance est levée à 18 h 20.*